



CHEQUE  
CADEAU

UNION DES COMMERÇANTS  
ET ARTISANS ATURINS

POUR NOËL,  
MOTIVEZ VOS COLLABORATEURS EN LEUR OFFRANT DES CHÈQUES  
CADEAUX ET SOUTENEZ LE COMMERCE LOCAL ATURIN

RECOMPENSEZ ET MOTIVEZ VOS SALAIRES :  
OFFREZ LEUR DES CHÈQUES CADEAUX UC2A

**163 €**

EXONÉRÉS  
DE CHARGES SOCIALES  
PAR BÉNÉFICIAIRE

**+ DE 60**

MAGASINS  
ET ENSEIGNES  
DE PROXIMITÉ

**SIMPLE**

ET FACILE  
À METTRE EN PLACE  
DÈS LE 1<sup>ER</sup> SALARIÉ

SOUTENEZ  
LE COMMERCE  
LOCAL

VOIR CONDITIONS AUPRÈS DE  
L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS ATURINS  
CONTACT PHILIPPE AU 06.84.07.64.95



# Fiche information URSSAF

Quelles sont les conditions à respecter pour être exonéré de cotisations lorsque vous offrez des chèques cadeaux ?

VOUS OFFREZ DES CHÈQUES CADEAUX À VOS SALARIÉS.

## CAS N°1

Le montant total de la dotation\* attribuée à un salarié durant une année est **< ou égal à 5%** du plafond mensuel, soit **< ou égal à 163 €/salarié**.



Exonération  
de cotisations

## CAS N°2

Le montant total de la dotation\* attribuée à un salarié durant une année est **> à 5%** du plafond mensuel, soit **> ou égal à 163 €/salarié**.



Exonération possible  
Uniquement si les 3 critères suivants sont simultanément remplis :

1

La dotation doit être offerte dans le cadre des 11 événements URSSAF

2

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement et respecter les critères d'attribution

3

Le cadeau permet l'achat d'un bien en corrélation avec l'événement fêté

Naissance / Mariage / Pacs / Départ à la retraite :  
le salarié bénéficiaire doit être concerné par l'un de ces événements dans l'année civile

Fête des Mères et Fête des Pères :  
le salarié doit être parent.

Rentrée Scolaire :  
les enfants des salariés ayant moins de 26 ans dans l'année civile (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).

Noël des Enfants :  
les enfants des salariés (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile).

Sainte-Catherine :  
la salariée doit être âgée de 25 ans et célibataire dans l'année civile.

Saint-Nicolas :  
le salarié doit être âgé de 30 ans et célibataire dans l'année civile.

Noël des Salariés :  
l'ensemble des salariés sont bénéficiaires.

## BON A SAVOIR

Faute du respect des 3 conditions cumulatives ci-dessus, le montant total de la dotation attribuée au salarié sera soumis à cotisations de sécurité sociale dès le 1<sup>er</sup> euro versé.

\*On entend par montant de la dotation, le montant total offert à un salarié quelque soit la forme de la dotation. Si vous offrez un cadeau physique et un chèque cadeau alors la somme des deux ne devra pas dépasser 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

